

## DÉCISION

Décision n°SR/AF/2024/142

Modification n°1 (avenant) au marché public relatif à la création d'une cantine scolaire à l'école maternelle Beauval, lot n°9 : Electricité courants forts et faibles

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°18 du conseil municipal en date du 15 décembre 2021 portant attribution du marché relatif à la création d'une cantine scolaire à l'école maternelle Beauval, Lot n°9 : Electricité courants forts et faibles à la société MERELEC ELEC TERTIAIRE HABITAT pour un montant de 74 490,00 € H.T., soit 89 388,00 € T.T.C.,

VU le Code de procédure civile, et notamment son article 1269,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), notamment son article 3.4 « Modalités de variation des prix »,

CONSIDERANT que le décompte général et définitif (DGD) du titulaire signé le maître d'œuvre intègre des travaux supplémentaires pour un montant total de 6 560,27 € H.T., soit 7 872,32 € T.T.C. qui n'ont pas été signés par le maître d'ouvrage avant la notification du DGD,

CONSIDERANT que le DGD prévoit l'établissement des prix du marché sur la base des conditions économiques du premier jour du mois d'octobre 2021, au lieu du mois de novembre 2021,

CONSIDERANT que les trois parties, titulaire, maître et d'œuvre et maître d'ouvrage conviennent, d'un commun accord, renoncer à opposer l'intangibilité du DGD afin de permettre la signature des devis par le maître d'ouvrage des travaux supplémentaires précités, et d'établir les prix du marché sur la base des conditions économiques du premier jour du mois de novembre 2021,

CONSIDERANT qu'après signature desdits devis par le maître d'ouvrage, et au vu de l'acte modificatif exécutoire, un DGD rectificatif sera établi sur cette base et le montant des révisions de prix corrigé,

## DÉCIDONS

**Article 1** – La modification n°1 du marché public relatif à la création d'une cantine scolaire à l'école maternelle Beauval, lot n°9 : Electricité courants forts et faibles avec la société MERELEC ELEC TERTIAIRE HABITAT, 11 rue Pinconlieu-60000 BEAUVAIS.

**Article 2** – Le montant total de la modification est de 6 560,27 € H.T., soit 7 872,32 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est de 81 050,27 €, soit 97 260,32 € T.T.C.

**Article 3** – Le présent acte peut faire l’objet d’un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l’application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** – L’ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Senlis,
- Le Receveur de Senlis,
- L’intéressé

Fait à Senlis, le

**30 AVR. 2024**



Par délégation du Maire,

Patrick GAUDUBOIS  
2<sup>ème</sup> adjoint

Cette décision a été,

**30 AVR. 2024**

Reçue en Sous-Préfecture le :

**30 AVR. 2024**

Affichée le :

Publiée sur le site internet de la Ville :

**30 AVR. 2024**